

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 3

➤ Séance ordinaire du lundi 27 février 2017 ◀

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-sept février à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni, salle des fêtes du Pré-Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	57
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de suffrages exprimés :	60
Quorum :	35	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **ANTOINE** Gérard, **AUBRY** Laurent, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHAMBRAUD** Patrick, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **INTINS** Yannick, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIERRE** Jean-Noël, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric, **VOLLE** Gérard et **YVON** Annaïck.

Etai(en)t excusé(s) :
BERTRAND Michèle
LECHAUDEL Delphine
MOUROT Gilles
NICOLE Marc représenté par CHAMBRAUD Patrick, suppléant
QUERUEL Pascal représenté par DUFOUR Roland, suppléant
THIERY Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration :
CANOVA Jean-Louis à **MATTIONI** Angelico
LALLEMANT Pascal à **STOLF** Denis
MARTIN Denis à **ANDRE** Philippe

Etai(en)t absent(s) :
DUPONT Régis
LORIN Bernadette
MAGINOT Denis
ROMBI Alain
THIRION Francis

Assistaient également à la réunion :
GERARD Brigitte, **FLOUEST** Laurent et **HUSSON** Thierry.
GUERQUIN Elisabeth, Conseillère départementale canton de Ligny-en-Barrois
SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillère départementale canton d'Ancerville, excusée

François-Xavier **CARRE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

PRESENTATION DU SMET

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET) des déchets ménagers et assimilés de la Meuse regroupe plusieurs collectivités, autour :

- d'une compétence Etudes pour proposer aux collectivités des études dans l'objectif d'améliorer la gestion des déchets ;
- d'une compétence Traitement pour gérer les contrats de traitement des déchets des collectivités dans l'objectif d'optimiser les solutions de traitement et de maîtriser les flux et leurs coûts ;
- d'un programme de prévention pour réduire la quantité et la nocivité des déchets par la promotion du compostage, la diffusion de stop-pub, la communication sur les déchets dangereux, etc...

016/17. Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers de la Meuse

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le rapport présenté en séance par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET) des déchets ménagers de la Meuse indiquant le contexte et le sens de l'adhésion pour notre collectivité ;

VU les statuts du SMET ;

CONSIDERANT que ce syndicat regroupe plusieurs collectivités, autour :

- d'une compétence Etudes pour proposer aux collectivités des études dans l'objectif d'améliorer la gestion des déchets ;
- d'une compétence Traitement pour gérer les contrats de traitement des déchets des collectivités dans l'objectif d'optimiser les solutions de traitement et de maîtriser les flux et leurs coûts ;
- d'un programme de prévention pour réduire la quantité et la nocivité des déchets par la promotion du compostage, la diffusion de stop-pub, la communication sur les déchets dangereux, etc...

CONSIDERANT également que la participation de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois au syndicat s'inscrit dans le prolongement d'une coopération intercommunale pour la Haute-Saulx et le Val d'Ornois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **57** voix « pour », **2** voix « contre » (HOPFNER André - LEMAIRE Jacky) et **1** « abstention » (DUFOUR Roland)

APPROUVE le principe d'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois au SMET.

AUTORISE le paiement de la contribution annuelle consécutivement à cette adhésion et précise que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

017/17. Contrat Centre de Gestion de la Meuse - Assurance des risques statutaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU également les dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT la volonté de renouveler notre adhésion au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président indique qu'il ne prend pas part au vote

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

MANDATE le Centre de Gestion en vue de la négociation et de la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

PRECISE que les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer :
 - o agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents
- services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

DIT que l'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée et que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

018/17. Convention Préfecture de la Meuse - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
--

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que toute collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département, signe avec celui-ci une convention ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la fusion, il est nécessaire de procéder à une nouvelle validation du dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) afin, d'une part, d'archiver sereinement les actes et, d'autre part, de disposer de toute la sécurité en matière d'échange électronique ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment :

- o l'agrément de l'opérateur de télétransmission et l'homologation de son dispositif
- o la nature et la matière des actes transmis par voie électronique
- o les engagements respectifs des parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- o la possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de renonciation

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Préfecture de la Meuse pour la transmission de ces actes.

AUTORISE également Monsieur le Président à engager un opérateur de télétransmission agréé par le ministère de l'intérieur respectant les règles de confidentialité.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

019/17. Convention DGFIP de la Meuse – Titre de recettes payable par internet (TIPI)

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la réinstallation de l'exécutif après fusion requiert la signature d'une nouvelle convention avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques de la Meuse afin d'adhérer au service de paiement des titres sur Internet (TIPI) ;

CONSIDERANT que ce dispositif améliore l'efficacité du recouvrement par le comptable ;

Monsieur le Président rappelle que TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment et que le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.25% commission proportionnelle + 0.05 € commission fixe).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques de la Meuse et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice.

020/17. Contrat DGFIP de la Meuse – Règlement financier et prélèvement automatique mensuel (SEPA)

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de recourir à un nouveau mode de paiement et que le prélèvement automatique, est aujourd'hui techniquement possible ;

Monsieur le Président rappelle que le prélèvement automatique permet pour l'abonné d'échelonner le règlement de ses factures par un prélèvement mensuel et que la mise en place de ce nouveau dispositif d'encaissement des factures ne s'accompagne pas, pour la collectivité, de coûts de gestion.

Le choix de ce nouveau mode de paiement nécessitera la signature d'un contrat et l'acceptation par l'abonné d'un certain nombre de conditions réglementaires.

L'abonné devra compléter une demande de prélèvement automatique qu'il transmettra au service et une autorisation de prélèvement automatique qu'il remettra à son établissement bancaire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques de la Meuse.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tous les documents liés à ce dispositif d'encaissement et mener à bien cette affaire.

021/17. Contrat ADELPHE pour l'action et la performance Barème E

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers ;

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 21 décembre 2010 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONFORMEMENT à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur.

Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Adelphe assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par Valorisation et propose, au niveau national, un dispositif de Collecte sélective desdits déchets. Les Collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers, contractent avec Adelphe pour déployer à titre principal ce dispositif de Collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire.

En attendant que le dispositif de Collecte sélective puisse couvrir l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers, les Collectivités peuvent également contracter à titre accessoire avec Adelphe sur d'autres modes de valorisation.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

AU VU de ce qui précède et au terme de la fusion, Adelphe et la Collectivité ont l'obligation de conclure un nouveau contrat.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec Adelphe ce contrat de reprise au barème E à effet au 1^{er} janvier 2017.

DIT que tous les contrats antérieurs entre les parties ayant un objet similaire et notamment les contrats conclus avec les communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

022/17. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Gondrecourt-le-Château

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics imposant au maître d'ouvrage public de déterminer avec précision, avant le lancement de toute consultation, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales ;

VU la délibération n°046/16 du 26 septembre 2016 autorisant Monsieur le Président à réaliser toutes les consultations, à signer les marchés et les différentes pièces correspondant à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;

CONSIDERANT que le concours est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs à 209 000 euros HT ;

Monsieur le Président rappelle que le concours est le mode de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet. Ce concours est un concours restreint, anonyme et indemnisé.

Pour ce faire, Monsieur le Président vous propose de constituer un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours dont au moins un tiers de professionnels disposant des qualifications demandées aux candidats.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PROPOSE d'intégrer au jury de concours, en sus des membres de la CAO :

Personnalités désignées (maxi 5)	Personnes qualifiées (obligatoire 1/3 des membres du jury ait la même qualification)
Adjudant-Chef Chef du service des affaires immobilières Bar-le-Duc	Christine DESERT Architecte conseil de l'Etat
Adjudant-Chef Gondrecourt-le-Château	Catherine SERAINE Architecte du CAUE
Jean-Louis CANOVA Délégué communautaire en charge des affaires immobilières	2 membres Association des Architectes de Lorraine

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir pour mener à bien ce dossier.

023/17. Création des commissions thématiques et élection de leurs membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 ;

VU les délibérations n°004 et 005/17 du 9 janvier 2017 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois ;

APRES AVIS du bureau en date du 13 février 2017 ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres au sein des différentes commissions.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

VALIDE la création des 5 commissions suivantes :

1.	Ressources Humaines – Travaux- Voirie – Numérique et Finances
2.	Eau – Assainissement & Environnement
3.	Scolaire – Action sociale & Petite Enfance
4.	Développement économique – Cigéo & Urbanisme
5.	Sport – Culture – Vie associative – Communication & Tourisme

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus aux 5 commissions :

1^{ère} COMMISSION

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX – VOIRIE – NUMERIQUE & FINANCES

Stéphane MARTIN, Président de droit

Jean-Louis CANOVA, Vice-Président 1^{ère} commission

Brigitte GERARD, Référent

Membres :

1	PENSALFINI Dominique, 6 ^{ème} Vice-Présidente
2	ANDRE Jean-Claude, 13 ^{ème} Vice-Président
3	LECHAUDEL Christian, Conseiller délégué « Entretien Patrimoine Immobilier »
4	CARRE François-Xavier, Conseiller délégué « Numérique »
5	AUBRY Laurent
6	DUPUIT Catherine
7	DIEULIN Philippe
8	FRANCOIS Claude
9	KARP Dominique
10	LALLEMANT Pascal
11	LECLERC Christian
12	LEMAIRE Jacky
13	LEROUX Francis
14	LEVET Xavier
15	LOISY Michel
16	MARQUELET Jean-Pierre
17	VARNIER Denis
18	VERLANT Frédéric
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	

2^{ème} COMMISSION

EAU – ASSAINISSEMENT & ENVIRONNEMENT

Stéphane MARTIN, Président de droit
Michel LOISY, Vice-Président 2^{ème} commission
Laurent FLOUEST, Référent

Membres :

1	MALAIZE Philippe, 11 ^{ème} Vice-Président
2	STOLF Denis, Conseiller délégué « SPANC »
3	RENARD Sylvain, Conseiller délégué « Assainissement Collectif »
4	PIROIRD Thierry, Conseiller délégué « Redevance Incitative »
5	ANDRE Philippe, Conseiller délégué « Gestion Eau et Milieu Aquatique
6	ANDRE Jean-Claude
7	BOUR Rémy
8	CHALONS Gérard
9	DIEULIN Philippe
10	DIOTISALVI Jean-Luc
11	FRANCOIS Claude
12	GAULUET Gilles
13	GRANDPIERRE Dominique
14	HENRIONNET Bernard
15	HOPFNER André
16	KARP Dominique
17	LECHAUDEL Christian
18	LEVET Xavier
19	MATTIONI Angélico
20	PIERRE Jean-Noël
21	POISSON Patrick
22	STOCKER Yolande
23	YVON Annaïck
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	

3^{ème} COMMISSION

SCOLAIRE – ACTION SOCIALE & PETITE ENFANCE

Stéphane MARTIN, Président de droit

Florent RENAUDIN, Vice-Président 3^{ème} commission

Thierry HUSSON, Référent

Membres :

1	LHULLIER Daniel, 8 ^{ème} Vice-Président
2	LEROUX Francis, 9 ^{ème} Vice-Président
3	CHEVALLIER Marie-Laure, 10 ^{ème} Vice-Présidente
4	JEANSON Elisabeth, Conseillère déléguée « Restauration scolaire »
5	BERTRAND Michèle
6	CARDON Dominique
7	DUPUIT Catherine
8	FOURNIER Jean-Noël
9	HENRIONNET Bernard
10	INTINS Yannick
11	JOSEPH Martine
12	LALLEMANT Pascal
13	LEGRAND Sébastien
14	MALAIZE Philippe
15	MULLER Serge
16	PETERMANN Fabrice
17	STOCKER Yolande
18	VERLANT Frédéric
19	YVON Annaïck
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	

4^{ème} COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CIGEO & URBANISME

Stéphane MARTIN, Président de droit
Laurent PHILOUZE, Vice-Président 4^{ème} commission
Laurent FLOUEST, Référent

Membres :

1	LEVET Xavier, 7 ^{ème} Vice-Président
2	HENRIONNET Bernard, 12 ^{ème} Vice-Président
3	MATTIONI Angélico, Conseiller délégué « Politique foncière »
4	GRANDPIERRE Dominique, Conseiller délégué « Instruction Droit des Sols »
5	ANDRE Jean-Claude
6	AUBRY Laurent
7	ANTOINE Gérard
8	BOUR Remy
9	CHALONS Gérard
10	DUPUIT Catherine
11	GAULUET Gilles
12	HOPFNER André
13	KARP Dominique
14	LARCELET Thierry
15	LEVET Xavier
16	LOISY Michel
17	MARTIN Denis
18	PIERRE Jean-Noël
19	POISSON Patrick
20	RUHLAND Daniel
21	STOLF Denis
22	VAN DE WALLE Hervé
23	VARNIER Denis
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	

5^{ème} COMMISSION
SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION & TOURISME

Stéphane MARTIN, Président de droit
Sébastien LEGRAND, Vice-Président 5^{ème} commission
 Laurent FLOUEST, Référent

Membres :

1	DIOTISALVI Jean-Luc, 5 ^{ème} Vice-Président
2	PETERMANN Fabrice, 14 ^{ème} Vice-Président
3	VERLANT Frédéric, Conseiller délégué « Politique Sportive »
4	JEANSON Elisabeth, Conseillère déléguée « Ecole intercommunale de Musique »
5	CARDON Dominique
6	CARRE François-Xavier
7	CHEVALLIER Marie-Laure
8	FOURNIER Jean-Noël
9	JOSEPH Martine
10	LARCELET Thierry
11	LECLERC Christian
12	LEMAIRE Jacky
13	LHUILIER Daniel
14	MARTIN Denis
15	MARTIN Guy
16	PENSALFINI Dominique
17	PHILOUZE Laurent
18	PIROIRD Thierry
19	RENARD Sylvain
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	

024/17. Désignation des délégués à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Vigne Seguin » de Dammarie-sur-Saulx

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts du 25 janvier 2006 de l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Vigne Seguin » de Dammarie-sur-Saulx ;

CONSIDERANT que cette association a pour objet :

- d'assurer la gestion, le fonctionnement et l'animation d'une Petite Unité de Vie (PUV) de type Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) créée à Dammarie-sur-Saulx à l'initiative de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et d'autres communes adhérentes à l'opération
- de mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien à la MARPA des résidents en complémentarité avec les services, associations et structures existantes
- de promouvoir les services de la MARPA
- d'adhérer à la charte des MARPA instituée par la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et s'engager à en respecter toutes les dispositions
- de passer des accords de partenariat avec tout organisme, public ou privé, susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la MARPA sous forme de prestations de services ou autres, notamment dans les domaines médicaux et paramédicaux

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des représentants, soit **6 membres** au titre du 1^{er} collège, en sus, du Président de la Communauté de Communes et du Maire de Dammarie-sur-Saulx, membres de droit.

Se portent candidats :

Mesdames CHEVALLIER, DUPUIT et PENSALFINI

Messieurs LEVET, LHUILLIER et LOISY

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Vigne Seguin » de Dammarie-sur-Saulx :

1. CHEVALLIER Marie-Laure
2. DUPUIT Catherine
3. LEVET Xavier
4. LHUILLIER Daniel
5. LOISY Michel
6. PENSALFINI Dominique

025/17. Désignation des délégués à Ecurey Pôles d'Avenir

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de l'association Ecurey Pôles d'Avenir en date du 7 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que l'association « Ecurey Pôles d'avenir » a pour objectif de développer et de gérer des activités économiques, culturelles et sociales sur le site d'Ecurey et que pour atteindre ce but, l'association a la charge de :

- la location des différents locaux du site : gîtes, locaux destinés aux actions de formation, aux actions culturelles, atelier agricole, locaux pour l'accueil d'entreprises et d'organismes de formation, terres maraichères

- la gestion du Centre d'interprétation et de sa billetterie
- la gestion de la boutique
- la gestion de la salle polyvalente et de l'espace bar attenant
- l'organisation d'évènements ou animations socioculturels
- la recherche de nouvelles activités

CONFORMEMENT à l'article 14 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration est composé de :

- 2 sièges réservés aux financeurs
- 7 sièges réservés aux conseillers communautaires
- 2 sièges pour le collège des utilisateurs (membres qui ont une activité quotidienne ou récurrente sur les sites et qui s'acquittent d'un loyer)
- 2 sièges pour le collège des membres associés
- 2 sièges également pour des bénévoles

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des représentants, soit **7 sièges** réservés au collège des élus communautaires.

Se portent candidats :

Madame JEANSON

Messieurs DIOTISALVI, HENRIONNET, LEGRAND, LHUILLIER, PHILOUZE et VERLANT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus à l'association Ecurey Pôles d'Avenir :

1. DIOTISALVI Jean-Luc
2. HENRIONNET Bernard
3. JEANSON Elisabeth
4. LEGRAND Sébastien
5. LHUILLIER Daniel
6. PHILOUZE Laurent
7. VERLANT Frédéric

026/17. Désignation d'un délégué au CA des trois collèges de la CCHSPVO
--

VU le Code de l'Education et notamment l'article R421-14 modifié par décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 portant composition du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration (CA) est l'assemblée regroupant des usagers de l'établissement qui prend les grandes décisions de la vie du collège ;

CONSIDERANT également que le CA est l'organe de délibération et de décision, qu'il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an ;

VU la composition du Conseil d'Administration (CA) pour les collèges de moins de 600 élèves :

Présidé par le chef de l'établissement, il comporte 24 membres dont :

- des représentants de l'administration de l'établissement
- des représentants élus des personnels de l'établissement
- 6 représentants des parents d'élèves
- 2 représentants élus des élèves
- 2 représentants du département
- 1 représentant pour la commune siège
- 1 représentant pour le groupement de communes

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à l'élection des représentants invités à siéger au Conseil d'Administration des collèges d'Ancerville, de Gondrecourt-le-Château et de Montiers-sur-Saulx.

Se portent candidats :

Madame DUPUIT

Messieurs FOURNIER et RENAUDIN

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| 1. Collège d'Ancerville | FOURNIER Jean-Noël |
| 2. Collège de Gondrecourt-le-Château | RENAUDIN Florent |
| 3. Collège de Montiers-sur-Saulx | DUPUIT Catherine |

027/17. Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers & assimilés

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-3 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET) des déchets ménagers et assimilés ;

LORSQUE, en application des articles du CGCT L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunal se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

CONSIDERANT que ces dispositions priment sur les statuts, dans ce cas de figure et dans l'immédiat, la Communauté de communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois doit désigner **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** au SMET.

Monsieur le Président invite le conseil à procéder à cette élection.

Se portent candidats titulaires :

Messieurs MALAIZE et STOLF

Se portent ensuite candidats suppléants :

Messieurs LEVET et PIROIRD

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. MALAIZE Philippe	1. LEVET Xavier
2. STOLF Denis	2. PIROIRD Thierry

028/17. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du bassin de la Marne et de ses affluents

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du

27 janvier 2014 qui prévoit le transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2018 au plus tard ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) entraînant par ailleurs plusieurs modifications relatives aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats, avec une rationalisation des périmètres accompagnés de regroupements issus des Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) ;

CONSIDERANT la fusion des 6 syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique de la Suize, de la Blaise, Marne Vallage, Bassin Marne Amont, Marne Barrois Vallée et Marne Perthois en un nouveau syndicat mixte fermé dénommé « *Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents* » ;

VU la délibération du 12 février 1999 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) Marne Perthois pour le bénéfice de la commune d'Ancerville ;

Monsieur le Président propose au conseil de désigner les délégués (**1 titulaire + 1 suppléant**) qui siégeront au nouveau conseil syndical du Syndicat Mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

Se porte candidat titulaire :

Monsieur MATTIONI Angélico

Se porte ensuite candidat suppléant :

Monsieur ANDRE Philippe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus au Syndicat Mixte du bassin de la Marne et de ses affluents :

Membre titulaire	Membre suppléant
MATTIONI Angélico	ANDRE Philippe

029/17. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour la période 2017/2020

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant de dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire ;

VU la délibération n°085/10 du 25 octobre 2010 portant adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ornois au CNAS et la délibération n°046/14 du 30 juin 2014 désignant Madame Elisabeth JEANSON en qualité de déléguée élue ;

VU la délibération du 29 juin 2011 portant adhésion de la communauté de communes de la Haute-Saulx au CNAS et la délibération du 16 avril 2014 désignant Monsieur Laurent PHILOUZE élu délégué ;

VU la délibération du 27 avril 2015 portant adhésion de la communauté de communes de la Saulx et Perthois au CNAS et nommant Monsieur Francis LEROUX élu référent ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président propose au conseil de désigner **un délégué** pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Se porte candidate :

Madame JEANSON Elisabeth

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

à la demande et à l'unanimité des membres présents ou représentés par vote à main levée,

DECIDE de renouveler notre adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

PRECISE que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (la cotisation par bénéficiaire actifs et/ou retraités)

DESIGNE Madame JEANSON Elisabeth, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée annuelle du CNAS.

030/17. Indemnité de fonction des élus communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

VU la délibération n°007/17 du 9 janvier 2017 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires ;

CONSIDERANT que la délibération susnommée fait expressément référence à « l'indice brut terminal 1015 » et au montant correspondant en euros ;

Monsieur le Président indique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué :

- **1^{er} janvier 2017** augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022
- **1^{er} février 2017** majoration de la valeur du point d'indice de 0.6%
- **1^{er} janvier 2018** l'indice brut terminal sera porté à 1027

Monsieur le Président indique que l'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de fixer les indemnités suivantes à compter du **9 janvier 2017** :

	Taux Indice brut terminal
Président	44%
Vice-Président	15%
Conseiller communautaire délégué	6%

031/17. Scénario de fiscalisation pressenti du produit de la taxe de stockage dès l'autorisation de Cigéo

Monsieur le Président expose à l'assemblée le scénario de fiscalisation pressenti du produit de la taxe de stockage dès l'autorisation de Cigéo :

- la taxe de stockage serait perçue par les collectivités territoriales bénéficiaires dès l'autorisation de Cigéo prévue en 2020. Ainsi, elles bénéficieraient de produits fiscaux plusieurs années avant de pouvoir bénéficier de la fiscalité de droit commun.
- le produit de cette taxe serait distribué selon la clé de répartition à hauteur de 60% pour la Meuse et 40% pour la Haute-Marne :

EPCI et communes de Haute Marne

- o 10% pour la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne
- o 7% pour les Communes de la zone des 10 km
- o 6% pour les EPCI n'appartenant pas à l'ensemble intercommunal d'implantation

EPCI et communes de Meuse

- o 15% pour la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois
- o 10% pour les 15 Communes de la zone des 10 km
- o 9% pour les EPCI n'appartenant pas à l'ensemble intercommunal d'implantation

Départements

- o 24% Meuse
- o 16% Haute-Marne

Région

- o 3%

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **52** voix « pour », **6** voix « contre » (Messieurs ANTOINE, AUBRY, BOUR, FRANCOIS, GAULUET et RUHLAND)
et **2** « abstentions » (ANDRE P. et RENARD)

PROPOSE qu'il ne soit plus tenu compte dans le cadre de cette nouvelle fiscalité, pour la Meuse, des communes dites « historiques » de la zone des 10 kilomètres.

DEMANDE que le produit de cette nouvelle taxe soit distribué selon la nouvelle clé de répartition suivante :

- o 25% pour la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont une partie sera versée équitablement entre les communes membres selon son choix
- o 9% pour les EPCI n'appartenant pas à l'ensemble intercommunal d'implantation.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document à intervenir et mener à bien ce dossier.

032/17. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor – Exercice 2016 CCVO

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 portant dispositions des conditions d'attribution des indemnités, par les collectivités territoriales et les établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 au taux de 100% est égale à **622.09 €** brut et qu'elle est perçue, après service fait, sur la base des moyennes des dépenses de la collectivité des trois exercices précédents ;

APRES AVIS favorable du bureau en date du 21 février 2016 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **57** voix « pour », **3** voix « contre » (Messieurs ANDRE P. - LECLERC et PIROIRD) et **0** « abstention »

DECIDE en conséquence, d'accorder à Madame le Comptable du Trésor une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2016.

033/17. Création de budgets annexes au budget général soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la création de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois Val d'Ornois implique de nouvelles obligations fiscales ;

CONSIDERANT que le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Bar-le-Duc doit être destinataire des délibérations de création des budgets annexes au budget général soumis à la TVA ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2017 des budgets annexes soumis à TVA suivants :

N° de Siret	Budgets annexes
20006610800065	Bâtiment Industriel
20006610800081	Maisons de Santé
20006610800057	Renouveau Village
20006610800032	PAE de la Houquette

034/17. Révision de la carte scolaire - Ecole de Demange-aux-Eaux

VU l'article D211-9 du Code de l'Education ;

VU la loi du 30 octobre 1886 modifiée relative à l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU l'arrêté du 16 février 2017 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Meuse, pris pour le recteur, portant retrait d'un emploi d'enseignement de l'école primaire de Demange-aux-Eaux ;

CONSIDERANT que la mise en application de cette mesure est effective à compter de la rentrée scolaire 2017 ;

CONSIDERANT que le Président est responsable de la définition des périmètres scolaires et de l'inscription des élèves du territoire (hors Saulx et Perthois) en fonction de la sectorisation des écoles ;

CONSIDERANT que ce retrait amènerait cette école à fonctionner en classe unique à la prochaine rentrée ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation menée auprès des parents sur le choix de l'école de transfert :

Ecole	Gondrecourt-le-Château	Houdelaincourt	Tréveray
Exprimés : 24/32	1	22	1

APRES AVIS du bureau en date du 21 février 2017 ;

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le choix de l'école dans laquelle les élèves de Demange-aux-Eaux seront transférés.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PROPOSE de se donner un temps de réflexion en renvoyant le sujet en commission.

035/17. Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols - Commune d'Ancerville

VU les articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2016 de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois portant modification simplifiée du POS pour la Commune d'Ancerville ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence d'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme, une modification simplifiée du POS de la commune d'Ancerville a été lancée afin de permettre d'effectuer des travaux sur les terrains de tennis lui appartenant.

En effet, une ancienne rédaction du règlement du POS empêchait la possibilité de pouvoir construire des structures permettant de couvrir les cours de tennis.

Pour remédier à cette situation, la commune a sollicité les services de la Codecom pour enclencher une procédure de modification du POS.

CONSIDERANT que du 15 novembre au 15 décembre, les PPA ont été consulté avec aucun avis négatif en retour

CONSIDERANT également que du 19 décembre au 19 janvier 2017, une consultation publique a été mise en place sans aucun avis en retour et que les mesures de publicité ont été les suivantes :

- Parution dans un journal local
- Site internet
- Mise en place de registres d'information en mairie et à la maison des services de la Codecom Saulx et Perthois

Monsieur le Président rappelle que pour clore la procédure, une validation en conseil communautaire est nécessaire

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le dossier de modification simplifiée du POS de la commune d'Ancerville.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Les bureaux se dérouleront les 1er et 3ème mardis du mois à **18h30 à Ecurey** soit pour le 1er semestre :

- 7 et 21 mars 2017
- 4 et 18 avril 2017
- 2 et 16 mai 2017
- 6 et 20 juin 2017

Les conseils communautaires : les mardis à **19h00**

- mardi 28 mars 2017 à Brillon-en-Barrois (vote du Budget)

Prochain CA Ecurey Pôle d'Avenir le **14 mars à 18h00**

Autorisations à valider par les délégués communautaires :

- utilisation du droit à l'image
- dématérialisation des indemnités (VP et membres du bureau)
- dématérialisation de l'envoi des convocations, comptes rendus...

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance :

François-Xavier CARRE